



Séparation - Pacs - retraite

Par blackzigzag

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations au vu de la situation suivante.

Mme X est pacsée avec M. Y depuis 2010. En concubinage depuis 1985.

Mme n'a quasiment jamais travaillé et s'est occupé des enfants (3). M. Y est en retraite depuis 2021 (3180E)

Séparation officielle AOÛT 2022.

Mme habite maison 1

M. habite maison 2.

Quels sont les droits de Mme ?

Quels types de revenus pourrait-elle avoir le droit ?

Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Le PACS n'amène pas de droit particulier, puisque n'est pas assorti de devoirs .

Quel est le régime du PACS ? A qui sont les biens ?

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour la retraite il y a des trimestres supplémentaires liés aux enfants.

Elle devrait prendre rendez-vous avec la CARSAT pour faire un point détaillé.

Par contre elle n'aura pas de pension de réversion en cas de décès de son ex partenaire.

Par ESP

Bonjour,

Retenir qu'en cas de décès de Mr, madame n'aura pas droit à une réversion (réservée aux couples mariés).

Pour votre propre retraite, suivez votre dossier et mettez le à jour si besoin...

[url=https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html]https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html[/url]

Sur un plan plus général, pour vous informer correctement, il faudrait préciser qui est propriétaire des maisons 1 et 2 ?